



**SPORT ÉTUDIANT**  
La fédération

## RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES CHAMPIONNAT SCOLAIRE PROVINCIAL DE BADMINTON 2009-2010

Article 1	Identification des catégories _____	2
Article 2	Types d'épreuves _____	2
Article 3	Composition de la délégation _____	2
Article 4	Substituts _____	3
Article 5	Formule de rencontre _____	3
Article 6	Classement _____	4
Article 7	Cas d'égalité _____	5
Article 8	Récompenses _____	6
Article 9	Délais _____	6
Article 10	Type de volant _____	6
Article 11	Costumes _____	6
Article 12	Équipement permis _____	6
Article 13	Réglementation spécifique quant au jeu _____	7
Article 14	Règlements officiels employés _____	7

Juin 2009

# BADMINTON 2009-2010

## **Article 1**      **Identification des catégories**

\*1.1

Catégorie	Âge pour la saison 2009 - 2010
Juvenile	du 1 <sup>er</sup> juillet 1991 au 30 septembre 1993
Cadette	du 1 <sup>er</sup> octobre 1993 au 30 septembre 1995
Benjamine	du 1 <sup>er</sup> octobre 1995 au 30 septembre 1997

N.B. : Les élèves de catégorie moustique (du 1<sup>er</sup> octobre 1997 au 30 septembre 1999) sont éligibles à prendre part au championnat.

## **Article 2**      **Types d'épreuves**

2.1            Toutes les catégories des compétitions se tiennent dans les épreuves suivantes :

- Simple masculin
- Simple féminin
- Double masculin
- Double féminin
- Double mixte

## **Article 3**      **Composition de la délégation**

Chaque association régionale du sport étudiant peut présenter une délégation maximale de vingt-neuf (29) personnes, se répartissant ainsi :

3.1            **Nombre d'athlètes par catégorie :**

Simple masculin        :        1 garçon  
Simple féminin         :        1 fille  
Double masculin        :        2 garçons  
Double féminin         :        2 filles  
Double mixte            :        1 garçon, 1 fille

Total ⇒ 8 participants/catégorie

3.2            **Encadrement**

Entraîneur/accompagnateur:	minimum 2 / maximum 4
Responsable de délégation:	1

3.3            Un athlète inscrit dans une épreuve sur la formule d'inscription officielle doit compétitionner dans cette épreuve lors du championnat. Aucune mutation d'une épreuve à une autre n'est acceptée.

3.4 La formation des doubles masculin, féminin et mixte\* doit respecter le principe d'entité-école. (\*à l'exception de la dérogation mentionnée à l'article 4.2.4 des règlements administratifs).

### 3.5 **Délégation incomplète**

3.5.1 Advenant l'absence d'une délégation complète, l'association régionale du sport étudiant qui est l'hôte de la compétition pourra inscrire une deuxième délégation.

3.5.2 Advenant l'absence d'un athlète d'une délégation dans une catégorie, l'association régionale du sport étudiant gagnante de cette catégorie l'année précédente pourra inscrire un deuxième athlète ou équipe.

3.5.3 Les joueurs ajoutés ne seront pas comptabilisés pour le classement des régions.

## **Article 4** **Substituts**

4.1 Aucune substitution n'est permise durant le déroulement du championnat.

4.2 Une association régionale du sport étudiant peut joindre à ses inscriptions officielles une liste de vingt-quatre (24) suppléants. Cette liste lui permet d'apporter à son inscription officielle un maximum de deux (2) changements lors de la période d'accréditation. Seuls les athlètes qui participent au championnat sont admissibles à l'accueil.

## **Article 5** **Formule de rencontre**

### 5.1 **Qualifications**

Tournoi à la ronde par "pool".

#### **Catégories benjamine – cadette – juvénile :**

Pour chaque épreuve au programme de la compétition, il y a deux (2) sections de sept (7) joueurs/équipes.

En cas d'absence d'un joueur ou d'une équipe, les sections seront équilibrées et les matchs prévus contre le joueur ou l'équipe absente seront remportés par forfait et donneront un point au classement des régions afin de ne pas défavoriser les régions ayant des joueurs ou équipes en moins à l'intérieur de leur section.

#### **Déroulement des qualifications**

Un joueur ou une équipe joue une manche de vingt et un (21) points en pointage continu contre chaque joueur ou équipe d'une section.

Les trois (3) premiers joueurs ou équipes de chaque section, à la fin des qualifications, accèdent aux éliminatoires, et ce, pour les trois (3) catégories.

À chaque manche des qualifications, les joueurs doivent, si l'un des joueurs le désire, changer de côté lorsque l'un d'eux aura atteint la marque de onze (11) points.

Le point de référence pour le semage à l'intérieur des sections est le classement obtenu dans chacune des catégories lors du championnat scolaire provincial de l'année précédente.

#### **Modèle de répartition à l'intérieur des sections**

SECTION A	SECTION B
1	2
4	3
5	6
8	7
9	10
12	11
13	14

#### 5.2 Éliminatoires (simple élimination)

Les éliminatoires sont des deux (2) de trois (3) manches de vingt et un (21) points en pointage continu pour toutes les épreuves.

#### **Catégories : benjamine, cadette et juvénile :**

##### **Quarts de finales:**

- 1) 3<sup>e</sup> section B vs 2<sup>e</sup> section A
- 2) 3<sup>e</sup> section A vs 2<sup>e</sup> section B

##### **Demi-finales:**

- 3) gagnant # 1 vs 1<sup>re</sup> section B
- 4) gagnant # 2 vs 1<sup>re</sup> section A

##### **Finales:**

- 5) Les deux gagnants des demi-finales se rencontrent en finale Or/Argent.
- 6) Les deux perdants des demi-finales se rencontrent en finale Bronze pour déterminer les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> positions.

#### **Article 6 Classement**

- 6.1 Un (1) point est attribué par manche gagnée, en qualifications comme en éliminatoires. Donc, en éliminatoires, un troisième point peut être attribué advenant le cas où une troisième manche devrait être jouée.

- 6.2 Un (1) point de bonification est attribué à tous ceux qui se classeront pour la première ronde éliminatoire. Le premier de chaque section obtient automatiquement trois (3) points de bonification (deux (2) points pour le BYE et un (1) point pour la qualification).
- 6.3 Lors du match final, les participants finalistes reçoivent en boni:
- Médaille d'or : quatre (4) points pour la victoire (match 2 de 3 gagné)
  - Médaille d'argent : deux (2) points pour une défaite (match 2 de 3 perdu)
  - Médaille de bronze : un (1) point pour la victoire (match 2 de 3 gagné)
- 6.4 Le total des points obtenus détermine le vainqueur par section.
- 6.5 La somme des points obtenus par chacun des membres d'une délégation par catégorie est comptabilisée pour déterminer le rang d'une région.
- 6.6 La somme des points obtenus dans les trois (3) catégories détermine le classement combiné des régions.

**Article 7** **Cas d'égalité** (individuel et équipe)

- 7.1 En cas d'égalité, pour déterminer les joueurs/équipes qui passent en rondes éliminatoires, la procédure suivante est appliquée :
- Le résultat de la manche jouée entre les deux (2) joueurs/équipes à égalité.
  - Le plus haut quotient (points pour divisés par points contre) de toutes les manches de qualification jouées par les joueurs/équipes à égalité.
  - Si l'égalité persiste, une (1) manche de onze (11) points sera jouée, en fin de journée, entre les joueurs/équipes à égalité.

7.2 **Cas d'égalité** (classement des régions)

En cas d'égalité, pour déterminer la région gagnante par catégorie ainsi que pour la région championne toute catégorie, ce système doit être employé :

Au niveau de la compilation, entre les régions, et ce, sur l'ensemble des épreuves ou catégories :

- Le plus grand nombre de médailles OR
- Le plus grand nombre de médailles ARGENT
- Le plus grand nombre de médailles BRONZE

Si l'égalité persiste :

Le quotient le plus élevé des points POUR divisés par les points CONTRE de tous les matchs joués (préliminaires et éliminatoires) par chacune des régions à égalité.

## **Article 8**      **Récompenses**

- 8.1            Un fanion commémoratif est remis à chaque athlète dont la délégation a cumulé le plus fort total des points pour les catégories suivantes:
- Catégorie benjamine
  - Catégorie cadette
  - Catégorie juvénile
- 8.2            Trois (3) médailles (or, argent, bronze) sont remises par épreuve et par catégorie.
- 8.3            Un ruban commémoratif est remis aux membres de la délégation championne.

## **Article 9**      **Délais**

- 9.1            Un joueur/équipe qui n'est pas présent à l'heure prévue pour le début de son match perd par forfait. Un délai de cinq (5) minutes peut lui être alloué.

## **Article 10**    **Type de volant**

- 10.1           Le volant officiel employé lors du championnat scolaire provincial de badminton est le "YONEX MAVIS 350".
- 10.2           Si les deux joueurs sont consentants, ils pourront jouer avec le volant de plume YONEX. Les joueurs devront fournir le volant.

## **Article 11**    **Costumes**

- 11.1           La tenue vestimentaire doit respecter l'éthique généralement reconnue dans la pratique de cette discipline.
- 11.2           Les vêtements blancs ne sont pas obligatoires toutefois, un chandail et un pantalon court discret de couleur claire et sans extravagance sont un costume approprié. L'arbitre en chef verra à faire appliquer et respecter ce règlement.
- N.B.:** Casquette, chandail, camisole, survêtement et chandail affichant des visuels inappropriés ne sont pas autorisés.

## **Article 12**    **Équipement permis**

- 12.1           Les volants servant pour la compétition sont fournis par le comité organisateur.
- 12.2           L'équipement technique (terrain, filet, poteaux) est sujet à la réglementation de la Fédération de badminton du Québec prévue à ce sujet ou reconnue par la FQSE

**Article 13**      **Réglementation spécifique quant au jeu**

- 13.1            Chaque athlète ne peut participer qu'à une seule épreuve. Un joueur qui est inscrit en simple masculin ou féminin ne peut s'inscrire ni au double masculin ou féminin, ni au double mixte.
- 13.2            Les athlètes ont une période de réchauffement de deux (2) minutes avant le début d'une manche.

**Article 14**      **Règlements officiels employés**

- 14.1            Les règlements de la Fédération québécoise de badminton sont utilisés.
- 14.2            Les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 14.3            Les règlements administratifs des événements scolaires provinciaux de la FQSE doivent être respectés.